

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Envoi initial : veuillez vous assurer que les documents suivants soient compris dans votre demande.

√ Liste de contrôle en vue de faire une demande d'agrément pour une garderie	
1.	Formulaire de demande d'agrément dûment rempli, daté et signé.
2.	Une lettre des autorités municipales attestant que l'emplacement prévu pour la garderie répond aux normes fixées par les arrêtés municipaux. Veuillez consulter la liste des agences pour le zonage.
3.	Trois (3) copies des plans à l'échelle de chaque étage de l'installation et du terrain de jeu.
4.	Formulaire « Étude du plan de garderie » – Services d'inspection technique, ministère de la Sécurité publique.
5.	Deux (2) photos couleur de l'extérieur de l'installation.
6.	Formulaire « Étude de plan garderie » – Direction de la protection de la santé, ministère de la Santé.
7.	Résultats de la vérification du dossier DS (responsable, et toute personne de 19 ans et plus qui réside dans le domicile où se situe la garderie).
8.	Résultats de la vérification du casier judiciaire (responsable, et toute personne de 19 ans et plus qui réside dans le domicile où se situe la garderie).



Veuillez faire parvenir votre dossier de demande à l'une des coordonnatrices des Services à la petite enfance (voir liste des personnes-ressources pour les installations de garderies).

Pendant le processus d'agrément, vous aurez à fournir les documents suivants :

√ Liste de contrôle en vue de faire une demande d'agrément pour une garderie	
1.	Certificat médical du responsable et du personnel.
2.	Certificat de secourisme du responsable et du personnel.
3.	Preuve de formation en services de garde ou une formation équivalente du personnel.
4.	Résultats de la vérification du dossier DS du personnel.
5.	Résultats de la vérification du casier judiciaire du personnel.
6.	Énoncé de services (guide des parents).
7.	Guide de gestion du personnel (description des tâches, contrat de travail).
8.	Menu de 4 semaines.
9.	Droits d'agrément de 100 \$ ou de 200 \$ payables au Ministre des Finances . Le montant sera déterminé au moment de la 1 ^{ère} visite.

Rappel : le processus d'agrément pour une garderie peut prendre jusqu'à six mois.